



PREFET DU DOUBS

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT  
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE FRANCHE-COMTE

ARRETE 2012 – 2012327-0018

**OBJET : Arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires  
d'exécution de travaux de confortement  
Sté NICOLLIN à CORCELLES-FERRIERES**

**LE PREFET DE LA REGION FRANCHE-COMTE  
PREFET DU DOUBS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le titre 1<sup>er</sup> du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment son article L.512-3 ;
- VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 modifié relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 5572 du 30 décembre 1994 autorisant la société NICOLLIN à exploiter un centre de tri, une décharge contrôlée d'ordures ménagères et de déchets industriels banals et une installation d'élimination de déchets industriels provenant d'installations classées sur le territoire de la commune de CORCELLES-FERRIERES ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 9 juin 2011 relatif au second glissement de terrain constaté le 8 juin 2011 sur la zone du 1<sup>er</sup> glissement de 2008 prescrivant des mesures d'urgence pour la mise en sécurité du site ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011 224-0030 du 12 août 2011 prescrivant des mesures des travaux complémentaires à ceux engagés en 2008 après une étude préalable produite par un organisme soumis à l'approbation de l'inspection des installations classées ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012-200-0010 du 18 juillet 2012 prescrivant les travaux de confortement complémentaires et définitifs ;
- VU la demande de l'exploitant de report de date de fin de travaux de confortement du talus sur le site de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de Corcelles-Ferrières ;
- VU les propositions de l'Inspection des Installations Classées en date du 19 octobre 2012 ;
- VU l'avis du CODERST en date du 22 novembre 2012 ;

**CONSIDERANT** que les travaux prescrits par l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2012 susvisé sont de nature telle qu'ils ne peuvent être réalisés que pendant la saison sèche, et que l'arrêté imposait leur finalisation pour la fin de la saison sèche 2012 ;

Adresse postale : Antenne de Besançon – 21 A Rue Alain Savary – BP 1269 – 25005 BESANÇON CEDEX

Tél : 03.81.21.67.00 – E-mail : ut-centre.dreal-fr.comte@developpement-durable.gouv.fr

**CONSIDERANT** que les travaux prescrits par l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2012 susvisé sont de nature telle qu'ils ne peuvent être réalisés que pendant la saison sèche, et que l'arrêté imposait leur finalisation pour la fin de la saison sèche 2012 ;

**CONSIDERANT** l'expertise judiciaire engagée le 30 novembre 2011 en vue de définir les responsabilités des parties dans le glissement de terrain survenu le 8 juin 2011 sur l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de Corcelles-Ferrières ;

**CONSIDERANT** la décision de l'expert judiciaire de ne pas procéder à la poursuite des travaux sur la partie basse du talus de la digue, pour permettre la réalisation de sondages et les constats contradictoires dans le cadre de la procédure contentieuse ;

**CONSIDERANT** que ces investigations consistent en partie à des sondages carottés et des essais en laboratoire dont la société choisie par l'expert ne peut intervenir avant le 15 octobre 2012 pour une durée de quinze jours ;

**CONSIDERANT** qu'il importe de mener des travaux de confortement complémentaires et définitifs lors de la saison sèche ;

**CONSIDERANT** le délai d'investigation nécessaire à l'expertise judiciaire ne permettant plus une reprise des travaux dans le courant de l'année 2012 compte tenu des contraintes climatiques ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Doubs,

## **A R R Ê T E**

### **ARTICLE 1**

La société NICOLLIN est autorisée, pour le Centre de Stockage de Déchets qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Corcelles-Ferrières, à reporter la date de fin des travaux de confortement à hauteur du casier C.

Ces travaux reprendront en dehors des contraintes climatiques, **dès le 20 mars 2013** pour une durée de six mois et selon les prescriptions déjà fixées pour l'exécution desdits travaux de confortement.

### **ARTICLE 2**

L'exploitant prendra toutes les dispositions nécessaires pour maintenir le site en sécurité, durant la période de repli du chantier notamment par :

- la mise en place d'une bâche étanche sur la partie basse du talus,
- l'entretien régulier et soigné des fossés d'évacuation d'eau situés à l'amont du talus,
- une surveillance visuelle quotidienne du site.

### **ARTICLE 3**

Si au terme des délais impartis, l'exploitant n'a pas répondu aux dispositions du présent arrêté, il pourra être fait application des dispositions prévues à l'article L.514-1 du Code de l'Environnement, indépendamment des sanctions pénales prévues en l'espèce.

#### **ARTICLE 4 – NOTIFICATION – DELAI ET VOIE DE RECOURS**

Le présent arrêté sera notifié à la société NICOLLIN. Il sera affiché en mairie de CORCELLES-FERRIERES par les soins du maire et par l'exploitant dans son installation pendant un mois au minimum. Un extrait sera publié, par les soins du préfet, aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux et régionaux.

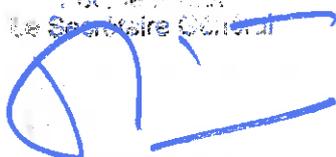
#### **ARTICLE 5**

Le Secrétaire Général de la préfecture du Doubs, le maire de la commune de CORCELLES- FERRIERES, ainsi que le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement :

- Service Prévention des Risques,
- Unité Territoriale Centre.

Fait à Besançon, le 7 JAN. 2013

Le Préfet  
Doubs Préf  
Le Secrétaire Général  
  
JOSI MATHURIN